



Le Breuil

République Française

DC-1

DECISION DU MAIRE DU 8 JANVIER 2025

OBJET : LICENCE LE PARAPHEUR

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020, visée par Monsieur le Sous-Préfet d'AUTUN le 30 juin 2020, qui donne délégation à Madame CORDELIER Chantal, Maire, pour certaines dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la fin du contrat de location du logiciel ZEENDOC à venir,

Considérant la nécessité de renouveler la dématérialisation de la gestion et la circulation des courriers entrants et sortants sous forme électronique,

Vu la proposition établie par la société LE PARAPHEUR.

DÉCIDE

Article 1 : De signer avec la Société LE PARAPHEUR – 20 rue d'Arras – 92000 NANTERRE, un contrat d'engagement d'une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, pour la somme de 10 338 €.

Article 2 : Cette somme sera affectée à l'article 2051.020 du Budget 2026.

Certificat établi pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

- 9 JAN. 2026

Le Breuil, le 8 janvier 2026

Chantal CORDELIER
Maire



LE MAIRE,
Pour le faire par délégation
Renaud VIBERT, adj.



100
100